

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 21-22.04

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 21-22 / 09

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée pour établir des équivalences entre les cours du programme avancé d'une durée de trois ans *Administration des affaires* décernant un diplôme d'études collégiales de l'Ontario offert par le plus grand collège francophone d'arts appliqués de l'Ontario, La Cité, situé à Ottawa;

CONSIDÉRANT la volonté d'établir un partenariat interprovincial permettant d'offrir un parcours de continuité aux étudiants;

CONSIDÉRANT le fait que La Cité est un établissement hors Québec ne disposant pas de système de cote R;

CONSIDÉRANT la moyenne globale exigée pour avoir droit à l'ensemble des cours crédités dans le cadre d'ententes entre La Cité et d'autres établissements universitaires québécois;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme du 4 mars 2022;

Il est proposé d'adopter l'exigence d'une moyenne globale minimale de 78% pour avoir droit à l'ensemble des cours crédités du cheminement *Administration des affaires / Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie*.

Dans le cas où une personne étudiante n'obtient pas la moyenne globale minimale de 78%, il est confié au Registrariat le mandat de déterminer, conformément au Règlement des études universitaires, les cours qui pourraient être reconnus à la personne étudiante.

PROPOSÉE PAR JASMIN TANGUAY

APPUYÉE PAR JEAN-CHARLES MARIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires